

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 28 Février 2018

À 19 h

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESSIER, Maire.

Présents : MM. MAZÉ François, DENNETIÈRE Christophe, LEMOINE Pascal, DUPUIS Pierre-Marcel (pouvoir à partir de 19 h 35) et TANAY Christophe.
MMES QUEVAL Marie-Christine, STALIN Marie-Thérèse, FORGET Dominique, VAILLANT Isabelle et MICHEL Christine.

Représentés : Martial BOQUET par Marie-Christine QUEVAL
Michel SOLE par François MAZÉ
Pierre-Marcel DUPUIS par Dominique FORGET (à partir de 19 h 35)

Absents : Mme Hélène ROUSSEL et M. Gilles BALLO

Madame Dominique FORGET a été nommée secrétaire.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux concernant l'entretien et la maintenance des bornes incendie de la commune.

Les prestations réalisées par la SAUR seront refacturées, suivant un bordereau de prix, à la commune par le SAEP Risle et Plateaux et un titre de recette sera émis à la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en place de la convention de prestation de contrôle et de maintenance des défenses incendie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à celle-ci.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

MISE EN STAGE DE L'AGENT RESPONSABLE DE LA CANTINE

Suite au départ en retraite de Madame CARDON, il convient de la remplacer.

L'agent actuel responsable de la cantine depuis plusieurs années maintenant sera donc mise en stage à compter du 1er avril pour une durée de 1 an. Si le stage est probant, l'agent pourra être titularisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette nomination sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion de l'Eure.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AVANCEMENT DE GRADE POUR 3 AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avancement de grade pour 3 agents communaux présents dans la commune depuis de nombreuses années.

Ces trois agents seront nommés au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe à compter du 1er avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces avancements de grade sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion du 22 mars 2018.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADHÉSION AU SERVICE D'URBANISME MUTUALISÉ

La loi ALUR a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté de Communes de 10 000 habitants et plus.

La Commune de Quillebeuf-sur-Seine a donc adhéré au Service d'Urbanisme Mutualisé de Pont-Audemer.

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Roumois-Seine va procéder à la création de son propre service d'instruction pour son territoire.

Chaque commune de la Communauté de Communes Roumois-Seine doit se prononcer sur son adhésion à cette structure. En effet, il est rappelé que l'instruction des documents d'urbanisme est de compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas adhérer au service créé par la Communauté de Communes Roumois-Seine,
- Décide de solliciter la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en charge de la gestion du SUM pour la signature d'une convention avec la commune de Quillebeuf-sur-Seine pour continuer l'instruction de ces dossiers d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

INDEMNITÉ DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATRICE COMMUNAL

Madame Carine BOQUET et Monsieur Pascal LEMOINE ont effectué le recensement de la population de la commune de Quillebeuf-sur-Seine du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2018.

Ils ont, au préalable, participé à deux demi-journées de formation : le jeudi 4 janvier et le jeudi 11 janvier et effectué une tournée de reconnaissance entre ces deux formations.

La dotation de l'Insee pour le recensement s'élève à 1 904 €.

Monsieur le Maire propose d'indemniser chaque agent recenseur à hauteur de 1 000 € net et de même pour 350 € net à la coordonnatrice communale.

Les membres du Conseil Municipal adoptent la proposition du Maire concernant l'indemnisation des agents recenseur et de la coordonnatrice communale tel que mentionné ci-dessus.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER

Depuis son arrivée en 2016, le Trésorier avait choisi de ne pas solliciter la commune quant à l'obtention des Indemnités de Conseil. Il revient aujourd'hui sur sa position.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'accepter à compter du 1er janvier 2018 d'allouer cette indemnité au Trésorier
De réactiver la ligne 6225 (Indemnités au comptable et aux régisseurs) au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents le versement de cette indemnité.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2017

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| CHAPITRE | Crédits ouverts au budget 2017 | 25 % |
|-------------|-----------------------------------|-------------|
| CHAPITRE 20 | 46 667.37 € | 11 666.84 € |

| | | |
|-------------|-------------|-------------|
| CHAPITRE 21 | 64 924.00 € | 16 231.00 € |
| CHAPITRE 23 | 26 497.00 € | 6 624.25 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2017.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Règlement Intérieur Communal qui entrera en vigueur après l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure et la consultation des employés communaux.

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.
- Il précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le règlement intérieur s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit leur statut. Il s'adresse à chacun dès lors qu'ils sont sur leur lieu de travail, voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

Après avoir analysé ce règlement intérieur, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE VOIRIE ET ESPACES VERTS

Il a été tenu compte de la spécificité du **SERVICE VOIRIE ET ESPACES VERTS**

Ce service est soumis à des variations sensibles d'activités dues principalement aux conditions climatiques, aux périodes de tonte et d'entretien des espaces verts et des massifs de fleurs.

Afin d'optimiser au mieux, les conditions de travail de nos agents, la qualité de travail du service voirie/espaces verts et de se mettre en conformité avec la loi des 35 heures, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annualiser le temps de travail des employés comme suit, sur la base annuelle et légale de 1607 heures.

L'horaire hebdomadaire de travail des agents variera autour de l'horaire moyen hebdomadaire de 35 heures, dans le cadre d'une période de 12 mois consécutifs, de telle sorte que les heures effectuées au-delà et en deçà de cet horaire moyen se compensent automatiquement et arithmétiquement

La modulation sera appliquée selon une programmation indicative communiquée aux agents concernés quinze jours avant le début de chaque période de modulation.

La modulation prendra effet au 1^{er} avril 2018 sur la base de période haute à 40 heures et périodes basses à 30 heures.

L'annualisation fait l'objet d'un protocole d'accord signé avec les agents concernés.

L'annualisation n'entraînera aucune perte de salaire puisqu'elle sera compensée par un avancement de grade et la mise en place d'indemnités.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ENGAGEMENT ÉVENTUEL DES POURSUITES POUR OBTENIR RÉPARATION EN GARANTIE DOMMAGE OUVRAGE DU GROUPE SCOLAIRE MAX POL FOUCHET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Groupe Scolaire Max Pol Fouchet inauguré en 2011 est dans un état déplorable (fuites, infiltrations...).

De nombreuses expertises ont eu lieu sans que des décisions de travaux soient réellement efficaces et que des contrôles d'exécution soient faits.

Le Groupe Scolaire se dégrade de plus en plus et rapidement certaines classes vont devenir impraticables.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à se rapprocher d'un avocat pour éventuellement engager des démarches justifiées et un recours auprès du Tribunal Administratif dans le but d'obtenir réparation
- De mandater un huissier de justice pour procéder à un constat
- De signer tous documents relatifs à cette affaire

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

FRAIS DE SCOLARITÉ DES MATERNELLES DE SAINT-AUBIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération « correspondante » conforme à la délibération prise par la Commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf en mai 2017.

En effet, la Commune de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf a délibéré favorablement au paiement à la commune de Quillebeuf-sur-Seine de la somme de 600 € par enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉVISION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Voir annexe joint.

POUR : 13
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme QUEVAL fait remarquer que le panneau sens interdit de la Rue des Quatre Chemins ne se voit pas suffisamment et que beaucoup d'usagers empruntent encore cette rue en sens unique. Le Maire va faire une demande à Roumois-Seine pour poser des panneaux d'interdiction de tourner à droite et à gauche.

Mme QUEVAL transmet au Conseil Municipal les remerciements qui lui ont été adressés concernant les cartes d'anniversaire envoyées aux administrés de plus de 70 ans.

M. DENNETIÈRE demande s'il est possible d'organiser une nouvelle session de formation aux premiers secours. Madame QUEVAL dit que cette formation a un coût, mais qu'elle y réfléchit dans le cadre du budget.

COMMISSIONS

FINANCES

Marie-Christine QUEVAL - 1ère Adjointe
Martial BOQUET
Hélène ROUSSEL
Christophe DENNETIERE
Marithé STALIN - 3ème adjointe
Pierre-Marcel DUPUIS
Christine MICHEL

EDUCATION, CANTINE, PETITE ENFANCE

Marie-Christine QUEVAL - 1ère Adjointe
Dominique FORGET
Hélène ROUSSEL
Isabelle VAILLANT

URBANISME, LOGEMENTS, TRAVAUX, SECURITE DES BATIMENTS, BATIMENTS COMMUNAUX

François MAZE
Michel SOLE
Christine MICHEL
Marithé STALIN - 3ème adjointe
Gilles BALLO

JEUNESSE ET SPORT

Martial BOQUET 2ème adjoint
Christophe DENNETIERE
Michel SOLE
Fabien DUBOS
Pierre-Marcel DUPUIS

ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, JARDINS, DEVELOPPEMENT DURABLE, PROPRETE ET AIR NORMAND

François MAZE
Pascal LEMOINE
Gilles BALLO
Martine PERALTA
Christophe TANAY

CULTURE, LOISIRS, VIE ASSOCIATIVE

Marie-Christine QUEVAL - 1ère Adjointe
Isabelle VAILLANT
Pascal LEMOINE
Pierre-Marcel DUPUIS

ETAT-CIVIL, ELECTIONS, CIMETIERE

Martial BOQUET 2ème adjoint
Hélène ROUSSEL
Dominique FORGET
Christine MICHEL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, COMMERCE, NUMERIQUE, WEB

Marithé STALIN - 3ème adjointe
François MAZE
Hélène ROUSSEL

BULLETIN MUNICIPAL

Martial BOQUET 2ème adjoint
Dominique FORGET
Pierre-Marcel DUPUIS

MARCHES PUBLICS

Marie-Christine QUEVAL - 1ère Adjointe
Christophe DENNETIERE
François MAZE
Christine MICHEL

SENIORS, PERSONNES AGEES, SOLIDARITE, INSERTION

Martial BOQUET 2ème adjoint
Marithé STALIN - 3ème adjointe
Christine MICHEL
Pascal LEMOINE

ANCIENS COMBATTANTS

François MAZE
Gilles BALLO
André BETTANCOURT

EMPLOYES COMMUNAUX

Marie-Christine QUEVAL - 1ère Adjointe
Isabelle VAILLANT
Michel SOLE
Christophe TANAY